

**ANNEXES : INFORMATION TARIFS 2019/2020****I – CONTRIBUTION FAMILIALE 2019-2020**

La contribution des familles aux frais de fonctionnement de l'établissement est établie sur la base d'un quotient familial.

Nous vous demandons de bien vouloir déterminer celui-ci selon le mode de calcul ci-dessous.

Ce mode de calcul, adopté par la plupart des établissements catholiques, a pour but d'établir une plus grande équité entre les familles qui nous confient leurs enfants puisque l'effort demandé est adapté aux ressources.

**1- Calcul du quotient familial pour l'école Saint Maurice pour déterminer le tarif de la scolarité:**

Le calcul sera fait sur l'avis d'imposition **reçu en 2019**.

L'avis d'imposition prit en compte est **celui sur lequel figure comme étant à charge les enfants inscrits à l'école**.

$$\text{Quotient familial} = \frac{\text{Revenu Fiscal de Référence figurant sur l'avis d'imposition (RFR)}}{\text{Nombre de parts fiscales}} = \frac{\text{RFR}}{\text{NB de parts}} = \dots\dots\dots$$

Le nombre de parts fiscales à prendre en compte est **celui figurant sur l'avis d'imposition sur lequel figure comme étant à charge les enfants inscrits à l'école**.

Pour information, l'administration fiscale calcule ainsi le nombre de parts :

Nb d'enfants à charge	Nombre de parts			
	Marié ou pacsé (imposition commune)	Veuf	Célibataire, divorcé ou séparé - Vivant seul	Célibataire, divorcé ou séparé - Vivant en concubinage
0	2	1	1	1
1	2,5	2,5	2	1,5
2	3	3	2,5	2
3	4	4	3,5	3
4	5	5	4,5	4
Par enfant supplémentaire	1	1	1	1

**Par exemple :** pour un couple marié avec 2 enfants à charge : = 3 parts (1 part par parent + 0.5 part pour chacun des 2 enfants à charge)

**Les familles ne fournissant pas de justificatifs cocheront la case ci-dessous :**

Nous souhaitons être placés dans la catégorie du **tarif FORFAITAIRE à 86,70 € / mois/enfant**

**Ou vous pouvez aussi cocher la case ci-dessous :**

Nous souhaitons être placés dans la catégorie du **tarif VOLONTAIRE à 93,80 € / mois/enfant**



Les personnes dont le quotient familial se situe entre 0 et 9 999 € doivent nous faire parvenir **au plus tard le 15 septembre 2019** la copie de **l'avis d'imposition reçu en 2019** des deux parents ou des personnes vivant au foyer s'il y a des déclarations séparées.

Sans ce document à cette date, L'OGEC Saint Maurice appliquera le **tarif FORFAITAIRE**.

## 2- Grille des contributions familiales (frais de scolarité)

Les montants exprimés sont **les montants mensuels** sur 10 mois **par enfant inscrit** dans l'école.

Quotient familial calculé ci-dessus	Tarif mensuel par enfant (2019-2020)
0 à 3 999 €	Tarif A = 33,60 €
4 000 à 5 999 €	Tarif B = 46,90 €
6 000 à 7 999 €	Tarif C = 61,20 €
8 000 à 9 999 €	Tarif D = 73,40 €
Supérieur à 10 000 €	Application du Tarif E - <b>FORFAITAIRE</b> : 86,70 €
<b>VOLONTAIRE</b> (si vous souhaitez participer volontairement plus à la gestion de l'école)	Tarif F = 93,80 €

**Nous rappelons qu'est considéré comme parent isolé, le parent vivant seul avec ses enfants.**

Les autres modes de calcul du quotient familial (CAF, Ville de Lyon...) ne seront pas pris en compte : seul celui de l'administration fiscale au titre de l'impôt sur le revenu est la référence.

En cas de séparation, sera pris en compte l'avis d'imposition où est rattaché l'enfant.

En cas de changement affectant les revenus des familles en cours d'année, merci d'en informer rapidement le secrétariat. **Aucune rétroactivité d'une année scolaire sur l'autre ne pourra être prise en compte.**

En cas de difficultés financières spécifiques, il est possible de demander un examen de votre dossier au bureau de l'OGEC (via le secrétariat de l'école) qui statuera.

## 3- Règlement

Les frais sont payés mensuellement sur 10 mois par prélèvement bancaire. Pour les nouvelles familles, le relevé d'identité bancaire doit être joint au dossier de rentrée avec le Mandat de Prélèvement SEPA. **Si vous changez de banque pendant l'année**, le formulaire est à télécharger sur le site de l'école. Il est à remettre au secrétariat complété et signé avec votre nouveau RIB, **avant la fin du mois pour le prélèvement du mois suivant.**

## II – INSCRIPTION GARDERIE / ETUDE

Les enfants venant de façon occasionnelle à la garderie du matin se présenteront le matin à l'école.

Les enfants venant de façon occasionnelle à la garderie du soir doivent être signalés le matin dans le cahier de liaison et avoir un goûter dans leur sac.



## 1- Tarif

### Choix de souscrire au forfait Garderie du matin – garderie du soir - Etude :

- 23 € par mois / enfant pour la garderie du matin
- 23 € par mois / enfant pour la garderie du soir ou l'étude

**Vous pouvez modifier votre forfait avant chaque vacances scolaires, en signalant ce changement au secrétariat avant le mardi précédant chaque vacances scolaires.**

Ce changement sera pris en compte dès le mois suivant.

### Garderie ou étude occasionnelles :

Matin ou soir : 4 € par enfant par session. Si votre/vos enfant(s) reste(nt) en garderie ou à l'étude 8 fois ou + dans le mois, **un forfait de 32 € est appliqué.**

## 2- Facturation

Chaque service (garderie matin, garderie ou étude du soir) fait l'objet d'une facturation indépendante qu'elle soit au forfait ou occasionnelle. Ces services peuvent se cumuler mais ne sont pas interchangeables.

Les frais seront rajoutés sur la facturation famille.

## III – INSCRIPTION CANTINE

Les inscriptions à la cantine se font directement par internet via le site ROPACH.

### 1- Tarif

**6,10 € / enfant / repas**

Ce tarif s'applique à la fois pour les inscriptions régulières et occasionnelles

Les inscriptions régulières notées en 2018/2019 continuent à courir pour l'année 2019/2020.

Les inscriptions pour l'année prochaine ne pourront être faites sur le site ROPACH qu'après le 14 juillet 2019.

Pensez à inscrire votre (vos) enfant(s) pour l'année scolaire entière, ou de manière occasionnelle pour le mois de septembre 2019 (et pour chaque mois) en appliquant les consignes ci-dessous.

Le Chef d'Etablissement, les enseignant(e)s, le secrétariat et l'Ogec ne prendront plus aucune inscription de dernière minute,

Désormais, **vous serez les seuls gestionnaires et responsables** de vos inscriptions.

**Rappel :** pour vous accorder plus de souplesse, vous pourrez désormais faire des modifications exceptionnelles d'inscriptions ou de désinscriptions la veille avant 11h (hors samedi et dimanche mais possible le mercredi).

*Que ce soit occasionnel ou régulier, tout le monde doit s'inscrire.*

### 2- Facturation

La facturation de la cantine est adressée et prélevée chaque mois avec la facturation famille.

**Les repas seront facturés en fonction de vos inscriptions.**

**III – CONTRIBUTION DES FAMILLES AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DE L'ÉTABLISSEMENT**

	Montants (A)	Nombre d'enfants (B)	Nombre de mois (C)	Total (A x B x C)
<b>Contribution mensuelle</b> (scolarité – voir point 2 annexe)			10	
<b>Garderie du matin :</b> forfait	23,00 €		10	
<b>Garderie du soir / Etude:</b> forfait	23,00 €		10	
<b>A.P.E.L</b> (cotisation non divisible en cas de départ anticipé)	<input type="checkbox"/> Je ne souhaite pas adhérer à l'APEL			21,00 €
<b>Contribution d'amélioration du cadre de vie scolaire</b>	Total annuel par famille, soit 18,80 € prélevé sur 10 mensualités avec les autres frais			188,00 €
<b>Chèque d'arrhes (encaissé en mai 2019)</b>				-100,00 €
<b>TOTAL ANNUEL / FAMILLE</b>				

La somme de 100 € versée pour la ré-inscription ou l'inscription (pour une première entrée à l'école Saint Maurice) sera déduite des 10 prélèvements de la scolarité, à raison de 10 € / mois.